

représentation, un groupe indépendant se trouve placé de telle sorte qu'il dépend de lui peut-être de donner le pouvoir à l'un ou à l'autre camp. Cette situation n'est-elle pas déplorable au point de vue démocratique. Si tous les membres sont égaux, comme l'a dit le ministre de la Justice, pourquoi le pouvoir serait-il exercé par 41 p. 100 ou 47 p. 100, c'est-à-dire par une minorité après tout. (*Exclamations.*)

L'expression d'une opinion indépendante a toujours lieu de surprendre certains de nos collègues.

L'amendement du chef de l'opposition se termine par cette affirmation :

Leur prétention de garder le pouvoir viole les principes et les usages du gouvernement constitutionnel anglais.

Cette affirmation ne paraît pas absolument prouvée à un homme ordinaire. D'après moi l'Etat ne connaît pas les partis. Il ne tient compte que des majorités, et c'est là que j'aperçois la faiblesse du raisonnement de notre collègue, le chef de l'opposition. Je suis étonné qu'il attribue tant d'importance aux groupes parlementaires, car d'habitude il fait un plus grand cas des majorités, et ce sont ces dernières qui doivent nous intéresser dans ce débat.

Il n'est pas non plus prouvé qu'il appartienne au groupe le plus nombreux de former un Gouvernement; c'est la question qui importe le plus, selon moi.

L'hon. M. EDWARDS: Confions-le au groupe formant 3 p. 100 de la Chambre.

M. WOODSWORTH: Il faudra peut-être en venir là. Il n'est pas du tout prouvé que le groupe le plus nombreux ait un titre à constituer le cabinet. En 1924, une situation singulière s'est présentée en Grande-Bretagne. Les circonstances n'étaient pas absolument les mêmes qu'ici; mais la situation offre quelque intérêt. Nos honorables collègues savent que, bien que le groupe le plus fort fût dans la Chambre anglaise le parti conservateur, c'est néanmoins le parti ouvrier que le roi appela à constituer un gouvernement. Un écrivain de la *Fortnightly Review* résumait en ces termes la situation :

Le pays se trouve en présence de trois partis distincts ayant chacun son organisation propre et aucun ne peut exercer le pouvoir sans l'appui d'un des deux autres. C'est un phénomène absolument nouveau et l'on se demande quel est celui des trois partis qui va avoir l'heur ou le malheur de prendre la direction dans le Parlement. Le parti conservateur demeure encore le plus fort numériquement, le parti libéral le plus faible et le parti travailliste dont les membres avaient atteint le chiffre de seulement 190, et qui partant constituait l'opposition officielle n'était évidemment pas en mesure d'assumer la direction du gouvernement du roi sans appui de l'extérieur. A vrai dire tout dépendait de la décision des libéraux.

Les paroles suivantes indiquent clairement quelle fut l'attitude de M. Asquith :

Selon moi il n'y a pas nécessité de nous départir de l'usage normal, et si le parti travailliste est prêt à accepter le fardeau du gouvernement dans les circonstances, il a le droit absolu, incontestable de réclamer ce privilège.

Plus loin, il signale l'opportunité de la coopération entre les partis :

Dans la sphère importante de la législation sociale où les penseurs imbus de l'amour du progrès tendent vers un même idéal. . . . il n'y a pas de raison pour qu'il n'y ait pas,—je ne dirai pas coopération entre le parti libéral et le parti travailliste,—mais, j'espère, entre un grand nombre de membres de tous les partis, une coopération sérieuse dans ces domaines de l'activité, non moins que dans la réaffirmation de l'autorité de la Grande-Bretagne dans les conseils de l'univers. . . . Je dirais que le parti libéral,—si je parlais en qualité de son chef,—sans céder la moindre parcelle de son indépendance entière et complète, sans trahir le moindre de ses principes ni ses engagements, est disposé à contribuer pour sa part à la tâche.

Or quand j'envisage la situation du point de vue indépendant, je constate que les deux anciens partis refusent de reconnaître ce que signifie la présence des groupes en cette Chambre. Bon gré mal gré, ces groupes, nous les avons aujourd'hui en Canada, comme dans la plupart des assemblées législatives du monde entier à l'heure actuelle. D'aucuns affirment que la présence de ces groupes est forcément éphémère; mais voilà qui reste à prouver. Quoi qu'il en soit, les groupes y sont et autant vaud le reconnaître tout de suite. Il faut avouer en outre qu'il n'y a plus un seul point de doctrine séparant ces deux partis. Ceux d'entre nous qui ont assisté aux délibérations du dernier Parlement n'ont pu manquer de le constater: il n'existe plus une divergence bien tranchée entre les deux vieux partis sur aucune question sérieuse. Le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) a affirmé plus d'une fois que le Gouvernement est nommé par la Chambre. Voilà qui peut être exact en théorie, mais en pratique le Gouvernement est réellement choisi par le parti qui détient la majorité du moment. Voilà la grande différence. On peut prétendre qu'en définitive le Gouvernement est responsable envers la Chambre, mais je répète qu'en pratique il est choisi par le parti qui rallie le plus grand nombre d'adhérents. On n'a qu'à mettre de côté les fictions légales et constitutionnelles et l'on est forcé de reconnaître que le gouvernement est devenu tout simplement un comité du parti le plus nombreux de la Chambre. A cet égard l'Etat libre d'Irlande a réalisé un certain progrès. En effet l'article 53 de la constitution décrète que :

...le président du conseil doit être choisi sur la proposition du Dail Eireann.

Bien plus, les autres ministres appelés à faire partie du conseil de l'exécutif doivent